



Mon enfant et ma belle mere

Par **jc210188**, le **21/06/2013 à 06:42**

Madame, Monsieur,rrnrnJe me trouve aujourd'hui dans une situation particulière, au début du mois de novembre dernier je me suis disputée avec la mère de mon conjoint (ni marié ni pacs). Depuis nous ne nous parlons plus mais je ne l'empêche pas de voir sa petite fille (qui a 10 mois). Son père l'emmène la voir une fois par mois et je ne l'empêche pas de venir à la maison la voir mais elle refuse sous prétexte que je suis là. Il n'y a que depuis le mois dernier qu'elle n'y va plus. Pas parce que nous refusons qu'elle y aille mais seulement parce que mon conjoint s'est cassé le doigt début mai du coup arrêt maladie de 3 semaines. Depuis financièrement on est juste. Ce mois-ci il ne peut même pas utiliser sa voiture pour aller travailler, c'est un collègue qui l'emmène. Hier soir mon conjoint a posté des photos de notre fille via Facebook et sa mère a littéralement péti un câble, elle ne reconnaissait pas sa petite fille à cause de moi, j'ai monté son fils contre elle. Bref je vous passe les détails aujourd'hui elle me menace d'employer une procédure juridique pour voir notre fille plus souvent. J'aimerais savoir quels sont ses recours et moi que puis-je faire de mon côté aussi? **merci**

Par **cocotte1003**, le **21/06/2013 à 08:00**

Bonjour, effectivement les petits enfants ont le droit de voir leurs grands-parents. Il vaut mieux laisser votre belle-mère voir la petite une fois de temps en temps. Envoyez-lui une lettre pour lui signifier la situation actuelle et lui rappeler qu'elle peut venir voir sa petite fille quand elle veut. Garder des preuves de ses visites, cordialement

Par **moisse**, le **21/06/2013 à 09:05**

Sachant que les grands parents n'ont cependant aucun droit de garde ou de visite, soit la belle mère accepte vos conditions, soit elle ravale ses prétentions.

Par **amajuris**, le **21/06/2013 à 09:59**

bjr, c'est l'article 371-4 du code civil qui indique :
" Article 371-4
Modifié par LOI n°2013-404 du 17 mai 2013 - art. 9
L'enfant a le droit d'entretenir des relations personnelles avec ses ascendants. Seul l'intérêt de l'enfant peut faire obstacle à l'exercice de ce droit.
Si tel est l'intérêt de l'enfant, le juge aux affaires familiales fixe les modalités des relations entre l'enfant et un tiers, parent ou non, en particulier lorsque ce tiers a résidé de manière stable avec lui et l'un de ses parents, a pourvu à son éducation, à son entretien ou à son installation, et a noué avec lui des liens affectifs durables ."
En cas de litige c'est le jaf qui décide, pour prouver votre bonne volonté, vous pouvez lui proposer qu'elle vienne voir sa petite fille chez vous.
vous n'avez aucune obligation de vous déplacer.

Par **jc210188**, le **21/06/2013 à 10:25**

Pour l'article 371-4, elle n'a jamais vécu avec nous, n'a jamais pourvu au besoin de notre fille, je ne l'ai jamais empêché d'aller chez elle ou de venir chez nous. Cela change-t-il quelque chose ?